



Nouveau nom d'AEDD

Domaine : RSE et Éco-Responsabilité

Rubrique : Interview - Droit - Entreprises - RSE

RSE : « Il y a une recrudescence du contentieux lié aux questions éthiques » (Florence Richard, avocate associée, cabinet Kersus)

« Il y a une recrudescence du contentieux lié aux questions éthiques » indique à AEF Développement durable mercredi 20 juin 2012 Florence Richard, fondatrice et associée du cabinet d'avocats Kersus. Le cabinet conseille les entreprises en stratégie sociale et droit social, « de la TPE au CAC 40, dans les opérations de ressources humaines et d'accompagnement des projets de transformation sociale, dans les démarches RSE, les politiques socialement responsables et la gouvernance éthique ». Il exerce également une activité contentieuse, devant toutes les juridictions, avec une expertise sur les conflits sensibles du type sanction du comportement des entreprises. Florence Richard a été consultée par différents ministères lors de la rédaction du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II. Elle répond à AEF.

AEF : Votre cabinet, Kersus, existe depuis le 1er juillet 2011, mais vous travaillez sur les sujets sociaux et de RSE depuis plus de quinze ans (1). Quelles évolutions remarquez-vous sur le terrain de la RSE ?

Florence Richard : Il y a une recrudescence du contentieux lié aux questions telles que le harcèlement, le stress au travail, l'inégalité de traitement, la discrimination, la sécurité et l'éthique en général... Pour certaines entreprises, la RSE est une démarche volontariste supralégale. Mais j'estime que l'application du droit, la conformité, reste la première étape d'une démarche en RSE. La responsabilité a des conséquences pénales, civiles, judiciaires.

Les rapports de développement durable ou de RSE, les rapports de gestion ou d'activité sont d'ailleurs touchés par cette évolution liée à la sanction du comportement : ce qui jusqu'à présent n'avait pas de conséquences juridiques, restait du domaine de l'engagement ou de la bonne volonté, a maintenant force engageante, voire contraignante. Il en résulte qu'il faut être en mesure d'apporter des éléments factuels et des preuves à ce qui est annoncé, car les déclarations de bonnes intentions non suivies d'effets sont prises en compte par les magistrats. Même s'il s'agit de ce qu'on appelle de la « soft law », cela pèse en cas de contentieux.

AEF : Les avocats peuvent-ils prétendre à une accréditation auprès du Cofrac pour vérifier la fiabilité des données environnementales et sociales publiées par les entreprises (2), dans le cadre de l'article 225 de la loi Grenelle II ?

Florence Richard : Le décret d'application de cet article de loi précise qu'un organisme tiers indépendant, accrédité auprès du Cofrac, doit effectivement se charger de vérifier la fiabilité des données. Jusqu'à présent la profession d'avocat n'est pas identifiée comme un potentiel certificateur. Pourtant, la profession me semble avoir vocation à faire de la vérification sur ce domaine. Nous sommes passés d'un monde de communication à un monde de certification. L'entreprise doit rendre des comptes. Les professionnels du droit ont autant leur rôle à jouer que les professionnels du chiffre, du fait de cette approche « conformité » ou « compliance ».



Florence Richard, avocate associée et fondatrice du cabinet Kersus

© DR

AEF : Comment aidez-vous les entreprises qui vous le demandent à mettre en place une démarche de RSE ?

Florence Richard : Il faut d'abord sensibiliser le conseil d'administration. Quel meilleur moyen de le convaincre que de lui parler de sa responsabilité ? La dimension éthique est de plus en plus présente dans les assemblées générales. Les actionnaires refusent par exemple parfois les bonus des dirigeants. Des comités spécialisés au sein du conseil d'administration tels que le comité RSE, le comité d'audit, peuvent y réfléchir.

Le conseil d'administration doit clairement définir sa feuille de route : sur le volet social de la RSE, promouvoir la santé et la sécurité et la lutte contre l'absentéisme, ou favoriser l'accès des femmes à des fonctions de direction, sont par exemple des axes qui peuvent être priorités avec des politiques dédiées.

L'entreprise doit aussi déterminer comment intéresser le management de proximité à l'intégration de la RSE au sein des équipes. La meilleure clé de la mobilisation, c'est l'intérêt financier, notamment via une rémunération variable (« bonus sociaux ») indexée sur des critères RSE. À cela s'ajoutent de possibles accords d'entreprises et des bilans d'étape.

(1) Avocate au barreau de Paris, Florence Richard a débuté sa carrière au cabinet du ministre du Travail, du Dialogue social et de la Participation (1995). De 1996 à 2002, elle exerce comme avocate au sein du cabinet Barthélémy & Associés, puis comme conseillère chargée de la politique de l'emploi, de la législation du travail et de la diversité au cabinet du Premier ministre (2002-2005), avant d'être conseillère chargée des plans d'actions liées à la RSE, notamment auprès de la ministre de l'Égalité professionnelle. Florence Richard est également experte en RSE à la délégation française du Conseil des barreaux européens.

(2) Publié le 26 avril dernier (AEF n°[13593](#)), le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II, « relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale », oblige progressivement les entreprises de plus de 500 salariés à publier un document annuel dans leur rapport de gestion sur leurs impacts environnementaux et sociaux en fonction d'une vingtaine de critères (santé et sécurité au travail, absentéisme, gestion durable des ressources et des déchets, gestion de la sous-traitance, dialogue avec les associations).



Contact : KERSUS, Me Florence Richard, Avocate fondatrice et Associée, 01 56 79 06 00,
contact@kersus.com

Accéder au site de AEF Développement durable : <http://www.aedd.fr>